

N° 22/DEC/183

**DÉCISION DU MAIRE
ORGANISATION D'UNE ACTIVITE KAYAK, A LA BASE NAUTIQUE
DE CRETEIL, LE 21 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention avec ILE DE LOISIRS DE CRETEIL, Base nautique 9 rue Jean Gabin - 94000 CRETEIL ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une activité Kayak en faveur des Bonneuillois retraités, à la base nautique de CRETEIL, le mercredi 21 septembre 2022 de 14 heures à 16 heures.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire ILE DE LOISIRS DE CRETEIL, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 80 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 8 septembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

13 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

Le Maire,
Denis ÖZTORUN

